



IEN ASH
du Bas-Rhin



Inspection de l'Éducation Nationale en charge de
l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves
Handicapés

Année scolaire 2017 - 2018

Note de service n°2

28 janvier 2018

En ce début d'année, avant que le mois de janvier touche à sa fin, l'équipe ASH vous adresse ses vœux les meilleurs. Nous vous souhaitons une année de vie personnelle et professionnelle épanouie riche de vos projets et vos aspirations.

Frédérique Rauscher, IEN ASH

Sommaire

- A- PPCR**
- B- DNB**
- C- Informations institutionnelles**
- D- Calendrier**

La présente note de service est communiquée à l'ensemble des personnels (1er degré) titulaires et remplaçants des écoles et des établissements publics et privés qui exercent :

- en ULIS de collège et lycée,**
- en SEGPA et EREA,**
- en établissement pénitentiaire et en centre éducatif fermé,**
- en unité d'enseignement des établissements et services médico-sociaux et sanitaires**
- aux ERSH et aux enseignants mis à disposition de la MDPH**
- aux conseillers pédagogiques et chargés de mission du pôle départemental ASH.**

A- PPCR – Parcours professionnel, carrière, rémunération

Référence:

- *Guide du rendez-vous de carrière des personnels enseignants d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.* <http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.html>.
- *Le référentiel de compétences des métiers de l'éducation : Référentiel de compétences : arrêté du 1er juillet 2013 – BO n° 30 du 25-07-2013*

1. Principe

Le rendez-vous de carrière est un temps dédié pour porter un regard réflexif sur une période de vie professionnelle (en moyenne tous les 7 ans), à des moments précis. Il s'agit d'un temps d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle.

À l'issue des deux premiers rendez-vous de carrière (6ème et 8ème échelons), les agents peuvent bénéficier d'un gain d'un an sur la durée de l'échelon.

Le troisième rendez-vous de carrière sert également à déterminer le moment de passage à la hors-classe. Chaque rendez-vous de carrière sera référé au référentiel de compétences des métiers concernés.

2. Déroulement du rendez-vous de carrière

2. 1. Préparation

L'outil SIAE (système d'information d'aide à l'évaluation des personnels enseignants) présent dans l'espace I-Prof de tous les personnels concernés, organise les différentes étapes du rendez-vous de carrière et programme l'inspection et l'entretien avec l'évaluateur.

Vous serez informés de la date de votre rendez-vous, au moins un mois à l'avance par l'application SIAE qui enverra un courriel sur votre messagerie professionnelle.

Vous aurez alors à valider l'acceptation du rendez-vous.

Vous êtes invités à préparer l'entretien en renseignant le document préparatoire à l'entretien qui figure dans le guide du rendez-vous de carrière et à le retourner si possible une semaine avant la date fixée à l'IEN concerné. Vous avez la pleine liberté de l'amender de tout document, rapport d'activité que vous souhaitez porter à connaissance de l'IEN ASH.

Vous trouverez en pièce jointe, le document de référence pour l'entretien : aide à la préparation du rendez-vous de carrière (annexe 3).

2. 2 Déroulement

Premier temps : observation de la pratique professionnelle pour les professeurs en position d'enseignement.

Le temps d'observation n'excédera pas 2h. Peuvent être mis à la disposition de l'IEN, tous les documents illustrant la pratique.

- Préparations de séances et progressions,
- Cahier journal,

- Outils et productions des élèves,
- Documents relatifs aux parcours individuels des élèves (GEVA-SCO et les documents de mise en œuvre du PPS annexés à la circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016, derniers comptes rendus d'équipe de suivi de scolarisation, livrets d'évaluation).
- Fiche de renseignements du dispositif, de la structure ou de l'unité d'enseignement.
- Projet d'établissement ou d'unité d'enseignement et/ou éventuellement de dispositif ou structure (projet de fonctionnement d'ULIS, projet de SEGPA).
- Emplois du temps hebdomadaires.
- Rapport d'activité pour les enseignants référents, les enseignants exerçant à la, les conseillers pédagogiques et chargés de mission.
- Tout autre document jugé utile.

Les enseignants n'étant pas en situation devant élèves n'auront qu'un entretien basé sur le document de préparation et tout autre document mis à disposition.

Deuxième temps : l'entretien

L'entretien portera sur :

- L'observation des séances réalisées en classe.
- L'organisation générale du travail de l'enseignant et notamment les écrits professionnels présentés.
- Le parcours professionnel, les compétences acquises et les souhaits d'évolution professionnelle.

3. Compte-rendu du rendez-vous de carrière

Le compte-rendu est communiqué en ligne via SIAE à l'agent qui peut, à cette occasion, formuler par écrit des observations dans un délai de trois semaines.

Vous trouverez en annexe pour votre pleine information, le guide d'information sur le PPCR (annexe 1) , un ppt de présentation (annexe 2)

4 . PPCR- CLASSE EXCEPTIONNELLE

Les enseignants ayant postulé à la classe exceptionnelle qui ont été retenus pour le VIVIER 1 et/ou VIVIER 2 pourront consulter l'avis donné par l'IEN ASH sur l'application i prof. Les enseignants souhaitant avoir un éclairage sur l'avis peuvent demander un entretien au secrétariat de l'IEN ASH. J'organiserai un entretien téléphonique.

B- Diplôme National du Brevet

Référence : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=122780

Les modalités de passation et d'attribution du Brevet ont été modifiées par note de service en date du 22 décembre 2017. (NOR : MENE1731896N, note de service n° 2017-172 du 22-12-2017)

Vous trouverez en annexe 4 un mémento précisant le nouveau cadre.

Il est à souligner un rééquilibrage entre les notations du contrôle continu et les épreuves finales (400 points + 400 points)

Les dates de passation de l'épreuve orale sont libres, l'épreuve orale peut se tenir en individuel ou collectif (max. 3 candidats).

La maîtrise des compétences du socle sera appréciée lors du conseil de classe du 3ème trimestre de 3ème.

Les conditions de passation pour les élèves en situation de handicap et/ou ou dispensés d'enseignements sont précisées :

1.7.1 - Candidats en situation de handicap

Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié précité, les services académiques tiennent compte des conditions particulières de participation à l'examen des candidats en situation de handicap et procèdent aux adaptations que les cas individuels rendent nécessaires, selon la réglementation en vigueur.

En cas d'adaptation du sujet ou de dispense d'un exercice prévue par la réglementation en vigueur, il est possible, sans contrevenir à l'anonymat des candidats, de mettre en place un repérage des copies ayant bénéficié de cette disposition particulière afin d'éviter des erreurs d'évaluation lors de la correction : ce repérage peut prendre la forme d'une feuille agrafée, d'une étiquette ou de tout autre procédé qui, sans révéler l'identité ni le handicap du candidat, permet de signaler à la vigilance du correcteur une copie qui doit bénéficier d'un barème ou d'une évaluation spécifique.

3.4.2 - Enseignements non suivis

Le livret scolaire doit faire mention du ou des enseignements qui n'aurai(en)t pu être suivi(s) par les élèves au cours du cycle 4, notamment en classe de troisième.

Au moment où, pour ces candidats, il s'agit d'évaluer le niveau de maîtrise du socle commun pour le faire figurer dans le bilan de fin de cycle 4, il convient de prendre en compte les résultats obtenus dans les différentes disciplines concernées : l'évaluation d'une composante du socle commun ne repose généralement pas sur un seul enseignement disciplinaire.

Pour traiter avec équité le cas des candidats dont le niveau de maîtrise d'une ou plusieurs composantes du socle commun est difficile à évaluer en raison de l'absence d'évaluations suffisantes en cours d'année scolaire, il convient d'identifier les candidats qui n'ont pu suivre un enseignement pour raison de force majeure : le renseignement à saisir pour le bilan de fin de cycle 4 dans l'application « Livret scolaire unique » (LSU) sera précisé dans la note de cadrage de la session 2018 du DNB qui sera diffusée prochainement.

C- Informations institutionnelles et pédagogiques

EDUSCOL

Je vous invite à prendre connaissance de la mise à jour de la page EDUSCOL sur la scolarisation des élèves en situation de handicap : <http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap.html>

Sommaire :

- [\[Infographie\] L'école inclusive : une priorité nationale](#)
- [Comment scolariser des élèves en situation de handicap](#)
- [Les différents parcours de scolarisation](#)
- [L'accompagnement des élèves en situation de handicap](#)
- [Aménagements spécifiques](#)
- [L'apport du numérique pour mieux répondre aux besoins spécifiques des élèves](#)
- [Focus sur la scolarisation des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme](#)
- [Focus sur la scolarisation des jeunes sourds](#)
- [Des réponses à vos questions](#)

Je vous invite à porter attention à la page sur l'apport du numérique pour mieux répondre aux besoins des élèves qui apportent de nombreux liens de ressources :

Des ressources en ligne sur Éduscol

Sur Éduscol, des ressources sont proposées pour tout enseignant qui scolarise un élève en situation de handicap dans le premier ou dans le second degré :

- la scolarisation des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA)
- la scolarisation des élèves présentant des troubles envahissants du développement (TED)
- la scolarisation des élèves présentant des troubles des conduites et des comportements
- ressources disciplinaires pour scolariser les élèves en situation de handicap dans le second degré
- [Ressources numériques adaptées soutenues et réalisées :](#)
 - [Le dispositif Édu-Up : en savoir plus sur le site Éduscol](#)
 - [Le dossier consacré à la scolarisation des élèves handicapés sur Éduscol](#)
 - [Demandes d'aménagement : le dossier examens et handicap sur Éduscol](#)
 - [En savoir plus sur les Banques de ressources numériques pour l'École sur Éduscol](#)

Journée d'étude Troubles de la Conduite et du Comportement

Je vous rappelle la tenue d'une journée d'étude sur les troubles du comportement le mercredi 14 février, avec pour contenu conférences et ateliers au Lycée Couffignal de Strasbourg.

L'ASH

a le plaisir de vous inviter à la journée thématique dédiée aux Troubles du Comportement en présence de

Mme. CHILKOWY,
psychologue – ITEP
d'EBERSMUNSTER

et de Mme.MANGEON,
enseignante (MEEF Pratiques
inclusives) –
PONT-A-MOUSSON
le mercredi 14 février 2018.

10h-12h

Matinée réservée aux conseillers pédagogiques

Présentation de la Mallette
Différenciation CNED en réponse aux
besoins éducatifs particuliers.

13h30-14h30 :

Conférence

Mieux connaître pour mieux
accompagner les élèves avec
des troubles du
comportement.

14h30-16h30 :

Présentation et ateliers

Accueillir les élèves avec des
troubles du comportement :
que mettre en place ? Quelles
ressources ?

Merci de bien vouloir
confirmer votre présence en
suivant l'adresse ci-après :
ienash67@ac-strasbourg.fr

Lieux :

Lycée Couffignal – 11 rue de la
Fédération - STRASBOURG



Marché des expériences

Je vous invite à retenir la date du mercredi 16 mai de 14h à 17h à l'ERPD de Strasbourg, date à laquelle se tiendra le marché des expériences de l'ASH. Temps de présentation et de partages de vos pratiques pour enrichir vos quotidiens de classe ou vos projets (outils, pratiques, projets par entrée thématique seront présentés).

D- Calendrier

Mercredi 14 février 14h-17h	Journée d'étude sur les Troubles de la conduite et du comportement
Jeudi 15 mars de 14h à 17h	Réunion des coordonnateurs d'ULIS collège et lycée
Lundi 26 mars de 9h à 12h	Réunion des coordonnateurs des établissements médicaux sociaux
Mercredi 16 mai de 14h à 17h	Marché des expériences de l'ASH
Mercredi 6 juin	Journée d'étude sur la gestion des émotions